



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 29 - MARS 2013

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2013060-0001 - Arrêté n ° 2013- HB2- 4 donnant délégation de signature à M. Pierre- Jean FAGET, Directeur des Actions et Moyens de l'Etat	1
Arrêté N °2013060-0002 - Arrêté n ° 2013- HB2- 5 donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales	5
Arrêté N °2013060-0003 - Arrêté n ° 2013- HB2- 2 donnant délégation de signature à M. Christophe PERRIN, Chef du Bureau du Cabinet	8
Arrêté N °2013060-0004 - Arrêté n ° 2013- HB2- 3 donnant délégation de signature à Mme Marielle PERNET, Chef du Pôle Immigration Intégration et Identité Nationale	10



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le 1^{er} mars 2013

A R R E T E n° 2013 – HB 2 - 4

**donnant délégation de signature à M. Pierre-Jean FAGET,
Directeur des Actions et Moyens de l'Etat**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 28 décembre 2011 portant réintégration de **M. Pierre-Jean FAGET**, conseiller d'administration de l'Intérieur de l'Outre-mer, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

Vu la note de service du Préfet du Gard du 11 janvier 2012 affectant **M. Pierre-Jean FAGET** en qualité de Directeur des Actions et Moyens de l'Etat à la Préfecture du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 15 février 2012,

Vu l'arrêté préfectoral 2012 - HB2 – 101 du 26 décembre 2012 donnant délégation de signature à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et Moyens de l'Etat, à l'effet de signer toutes les décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des :

- circulaires aux Maires ;
- toutes correspondances adressées aux Cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux Présidents des Assemblées Régionales et Départementales, ainsi que les réponses aux interventions des Parlementaires, des Conseillers Généraux et Régionaux ;
- les actes de saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes ainsi que les mémoires en réponse.

Article 2 : En matière financière, délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, pour procéder :

1) aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés pour les programmes suivants :

- Programme 307 : administration territoriale (Ministère de l'Intérieur),
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat,
- Programme 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- Programme 176 : Police Nationale.

2) pour signer les titres de perception.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Jean FAGET**, Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **M. Pierre AMBID**, attaché principal, Chef du Bureau des Ressources Humaines, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Josiane THERIOT**, attachée, son adjointe,
- **M. Hugues BUIRON**, attaché principal, Chef du Service d'Action Sociale,
- **Mlle Bérengère SOULAGES**, attachée principale, Chef du Bureau de la Coordination et du Contentieux Général,
- **M. Bertrand GILLIOT**, attaché principal, Chef du Bureau du Budget,
- **Mme Corinne BOURQUIN**, attachée, chef du Bureau de la Logistique,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents hors les exceptions visées à l'article 1^{er}.

En matière financière, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET**,

- **M. Pierre AMBID**, et, en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Josiane THERIOT**, reçoivent délégation pour signer :
 - 1) Programme 307 hors titre II : les expressions de besoins n'excédant pas **2000 €**, dans la limite du budget annuel alloué à leur centre de coûts,
 - 2) les constatations de service fait,
 - 3) Programme 307 Titre II : les états mensuels concernant la paye des agents de la Préfecture.
- **M. Hugues BUIRON** reçoit délégation pour signer :
 - 1) Programme 307 hors titre 2 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les constatations du service fait, dans la limite de ses attributions et du montant qui lui est alloué au sein du centre de coûts « Bureau ressources humaines »,
 - 2) Programme 176 : les bons de commandes n'excédant pas **2 000 €** et les certifications de service fait dans la limite des budgets qui lui sont alloués.
 - 3) Programme 216 : les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les constatations du service fait, dans la limite des attributions de son bureau et du montant qui lui est alloué.
- **Mme Corinne BOURQUIN**, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Hervé REMILLEUX**, secrétaire administratif de classe normale, reçoivent délégation pour signer :
 - 1) programme 307 hors titre II, 309 et 333 ; les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** dans la limite des attributions du bureau de la logistique et du budget annuel qui est alloué à son centre de coût,
 - 2) les constatations de service fait,
- **M. Bertrand GILLIOT** reçoit délégation pour signer les titres de perception.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bertrand GILLIOT**, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 est exercée par **Mme Sandrine TUQUET**, secrétaire administrative, **ou Mme Carmen PARFAIT**, secrétaire administrative, pour signer les titres de perception et toutes correspondances courantes relevant des attributions du Bureau du Budget.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues BUIRON**, la délégation qui lui est donnée à l'article 4 pourra être exercée par **Mme Marylène GRANIOU**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les correspondances diverses entrant dans la compétence du service et ne comportant ni décision, ni instruction générale

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean FAGET** et de l'un des Chefs de Bureau de la Direction des Actions et Moyens de l'Etat, les autres Chefs de Bureau présents auront délégation pour signer en lieu et place du Directeur et dudit Chef de Bureau, dans la limite de **2 000 €** pour ce qui concerne les expressions de besoins.

Article 8 : L'arrêté préfectoral 2012 – HB2- 101 du 26 décembre 2012 est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
signé : Hugues BOUSIGES



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 1er mars 2013

A R R E T E n° 2013- HB 2 - 5

**donnant délégation de signature à M. Gilles GUILLAUD,
Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 janvier 2013 portant réintégration de **M. Gilles GUILLAUD**, mutation, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1^{er} mars 2013,

Vu la note de service du Préfet du Gard du 9 janvier 2013 affectant **M. Gilles GUILLAUD** en qualité de Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 15 février 2012,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles GUILLAUD**, Directeur des Relations avec les Collectivités Territoriales, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, **à l'exception des documents suivants :**

- arrêtés attributifs de diverses dotations et subventions,
- arrêtés modifiant les circonscriptions territoriales des communes,
- arrêtés portant création, modification et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes,
- contrats simples et d'association au titre de l'enseignement privé,
- arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,
- saisines de la Chambre Régionale des Comptes,
- référés et déférés (mémoires introductifs) devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel,
- arrêtés portant création, constitution ou renouvellement des commissions réglementaires,
- arrêtés autorisant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

- **Mme Monique CHANABAS**, attachée principale, Chef du Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité,
- **M. Michel RAVET**, attaché principal, Chef du Bureau des Finances Locales,
- **Mme Marie-Christine MOURAUD**, attachée principale, Chef du Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières,
- **Mme Laurence BARNOIN ANTONA**, attachée principale, Chef du Bureau des Procédures Environnementales,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions relevant de leur bureau respectif, tous documents, hors les exceptions visées à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles GUILLAUD** et de l'un des chefs de bureau de la direction, les autres délégués présents ont délégation pour signer en lieu et place du directeur et dudit chef de bureau.

Article 4 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
signé : Hugues BOUSIGES



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 1^{er} mars 2013

ARRETE n° 2013 – HB 2 – 2

donnant délégation de signature à M. Christophe PERRIN, Chef du Bureau du Cabinet,

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 15 février 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2012 n° 2012 -HB2- 34 donnant délégation de signature à **M. Christophe PERRIN**, Chef du Bureau du Cabinet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe PERRIN**, Attaché Principal de Préfecture, Chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions:

- les correspondances diverses,
- les arrêtés et décisions portant sur la mise en œuvre de la politique départementale de sécurité routière,
- les arrêtés et décisions relatifs à la suspension des permis de conduire.

Article 2 : En matière financière, la délégation de signature est donnée à **M. Christophe PERRIN**, Attaché Principal, Chef du Bureau du Cabinet pour procéder à l'expression de besoins et à la constatation du service fait, pour les programmes :

- 129 - crédits MILDT,
- 207 - crédits sécurité routière.

Article 3 : En matière financière, la délégation de signature est également donnée à **M. Christophe PERRIN** pour procéder à l'expression de besoins n'excédant pas 1 000 € relevant du programme

- 307, dans la limite de ses attributions, et dans la limite du budget annuel alloué au centre de coûts « Cabinet ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PERRIN**, la délégation qui lui est conférée est exercée par **Mme Monique FEGER**, Attachée de Préfecture, adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, à l'exception de la signature en matière de suspension des permis de conduire.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christophe PERRIN** et de **Mme Monique FEGER**, la délégation qui leur est conférée aux articles 1 et 2 est exercée par **Mme Béatrice MON-TETAGAUD**, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, à l'exception de la signature en matière de suspension des permis de conduire.

Article 6 : L'arrêté préfectoral 2012- HB2- 34 du 4 juin 2012 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice du Cabinet du Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
signé : Hugues BOUSIGES



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général

Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 1^{er} mars 2013

ARRETE n° 2013 – HB2 - 3

**donnant délégation de signature à Mme Marielle PERNET
Chef du pôle Immigration, Intégration et Identité**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 15 février 2012 ;

Vu l'arrêté 2012-HB2-106 du 14 décembre 2012 donnant délégation de signature à **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale ;

A l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de son service telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'accueil et d'intégration, ainsi que les autorisations collectives de sortie du territoire.
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : en particulier la signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers.
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à l'identité nationale et aussi : la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport et Carte Nationale d'Identité, et la délivrance des titres, les autorisations collectives de sortie du territoire, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, délivrance des laissez-passer, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « Titre Electronique Sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,
- d) l'instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret (article 21-15 du Code civil), ou par déclaration (article 21-2 du code civil), délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage (art 21-2 du code civil),

à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration Intégration et Identité la délégation de signature conférée est exercée :

- par **M. Philippe GEY**, attaché, Chef du Bureau de l'Immigration et de l'Intégration,
- par **Madame Catherine LE BERD**, attachée, Chef du Bureau de l'Eloignement, du Contentieux et de l'Asile,

pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marielle PERNET**, de **M. Philippe GEY** et de **Mme Catherine LE BERD**, la délégation de signature conférée est exercée :

- Par **Mme Aline LIEVRE**, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, par **Mme Jacqueline ROCHE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par **M. Laurent JULITA**, secrétaire administratif de classe normale, en matière de droit au séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, (DCEM) des titres d'identité républicains (TIR),
- Par **Mme Christine PERIS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'identité nationale, et par **Mme Véronique GEY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en matière de naturalisation, pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret, ou par déclaration, délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage, ainsi que les autorisations collectives de sortie du territoire pour les étrangers mineurs, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs.
- Par **Mme Natacha MOLOT**, secrétaire administrative de classe normale, en matière d'éloignement, de contentieux, de demande d'asile, d'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2012- HB 2 – 106 du 14 décembre 2012 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
signé : Hugues BOUSIGES